

SÉANCE DU 2 FEVRIER 2022

DECISION N° 2022/ 19 / CHARTE RENNES / 1
CHARTRE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE RENNES (35)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le courrier en date du 17 janvier 2022 et le dossier annexé de Nathalie APPERE, présidente de RENNES Métropole, sollicitant un avis à caractère méthodologique de la part de la CNDP pour l'élaboration d'une charte de la participation citoyenne, par le biais d'une convention citoyenne,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Marie GUICHAOUA est chargée d'émettre un avis à caractère méthodologique relatif au projet d'élaboration d'une charte de la participation citoyenne pour RENNES Métropole.

Article 2 : Marie GUICHAOUA remettra son rapport à l'issue de la mission.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO